

**A R R E T E N° 221/2024-PM/EW/MC/EP**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR**  
**LA RN3-RUE MARIUS ET ARY LEBLOND**  
**DU 02 AU 12 AVRIL 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;  
VU la demande formulée par KYNTUS en date du 29/03/2024 ;  
VU l'autorisation de la DRR n° D2024/4160 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Marius et Ary Leblond**, afin de permettre les travaux d'aiguillage de fibre optique par KYNTUS;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, sauf week-end, de 8 h 30 à 15 h 30, **la RN3-rue Marius et Ary Leblond** (entre la rue Paul Hermann et le chemin Pierre Cadet) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par KYNTUS.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de KYNTUS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 02 avril 2024  
**LE MAIRE**

Par Délégation de Fonction  
Charles-Émile GONTHIER  
3ème Adjoint

